

DEPARTEMENT

CHER

DES DECISIONS DU MAIRE
agissant par délégation du conseil municipal
(art. 2212-22 du Code général des collectivités territoriales)

COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Décision n° 2023/06

MARCHE DE TRAVAUX – RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire de la commune de Belleville-sur-Loire,

Vu le décret du 28 décembre 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'entreprendre une restauration complète de la couverture du bâtiment de la médiathèque « Les jardins du savoir » en raison de sa vétusté constatée,

Vu la consultation de 2 entreprises pour la remise d'une proposition chiffrée :

- La société FLEURIER située à BOULLERET : 59.025,60 € HT,
- La société GUILLAUMOT située à SAINT SATUR : 64.977,40 € HT

Décide de retenir la proposition de l'entreprise FLEURIER pour un montant de 59.025,60 € HT, et subdélègue la signature de ce marché à Monsieur Denis BOUSSARD, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation

Fait à Belleville/Loire, le 12 mai 2023
Le Maire,

